Image not found or type unknown

Droit du travail : quelle est la température en dessous de...

Par **herve62**, le **19/02/2008** à **21:40**

...laquelle des ouvriers peuvent légitimement stopper le travail ?

Pour info il s'agit d'une chaine de tri sélectif dans laquelle la température avoisinait ce matin entre 2° et 7° (et meme avec 2 pulls... faisait frisquet...).
Je sais qu'en été le travail peut etre légitimement arreté pour toute température supérieure à 33°c.
Il existe bien une climatisation (qui semble etre "déréglée"...), des chauffages en salles de pause ("bridés" -> thermostat 4 maxi, pas possible au dessus), et les radiateurs des couloirs sont débranchés.

Je rajoute qu'il est impossible d'amener ces propres chauffages électriques, refus catégorique de la hiérarchie dans la mesure où ces convecteurs d'appoint peuvent etre à l'origine d'incendies et la responsabilité du propriétaire du convecteur engagée.

Copyright © 2024 Experatoo.com - Tous droits réservés